



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le **14 SEP. 2006**

### Arrêté préfectoral N°4385/06

Portant agrément de **M. Didier DESSAINT**  
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 31/08/2006 de M. le Président de l'ACCA de Villeneuve de la Raho, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de Villeneuve de la Raho sauf les domaines de Val Marie et du Mas Sauvy ainsi que la réserve écologique à proximité du grand lac** et la commission délivrée par le détenteur à M. **Didier DESSAINT** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **Villeneuve de la Raho sauf les domaines de Val Marie et du Mas Sauvy ainsi que la réserve écologique à proximité du grand lac** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** - **M. Didier DESSAINT,**

Né(e) le 03/07/1962 à Quillan

Demeurant : 5 allée des coquelicots à Villeneuve de la Raho

**EST AGREE(E)** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**  
☎ DCLCV **04.68.51.68.00**

Renseignements : ☎ Internet : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0115

**Article 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Didier DESSAINT a été commissionné par :  
M. Jean-Pierre DERAMBURE Président de l'ACCA de Villeneuve de la Raho, **sur tout le territoire de Villeneuve de la Raho sauf les domaines de Val Marie et du Mas Sauvvy ainsi que la réserve écologique à proximité du grand lac.**

En dehors de ce territoire, M. Didier DESSAINT n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4.** - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Didier DESSAINT doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

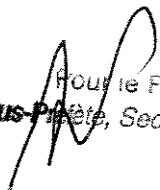
**Article 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, **M. Didier DESSAINT doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8.** - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

  
Pour le Préfet  
~~La Sous-Préfète, Secrétaire Générale~~  
  
~~Anne-Gaëlle BAUDOUIN~~

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Michèle GAILHOU

Téléphone : 04.68.51.66.32

Téléphone : 04.68.51.66.29

Mél :

michèle.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :  
création régie

Perpignan, le **4 OCT. 2006**

**ARRETE PREFECTORAL n° 4677/06**  
**Portant institution d'une Régie de recettes d'Etat auprès**  
**de la commune de BAIXAS**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,  
VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976,  
VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-5 et L2213-18,  
VU le code de la route, et notamment les articles L130-4 et L121-4,  
VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,  
VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,  
VU l'arrêté du 22 juillet 2003, portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,  
VU les circulaires du ministère de l'intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales n°121C du 3 mai 2002 et n°389 du 11 septembre 2003,  
VU la correspondance de Monsieur le Maire de BAIXAS du 4 septembre 2006,  
VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général du 26 septembre 2006,

0117

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

- ARRETE -

Article 1 – Il est institué auprès de la commune de BAIXAS, une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des articles L2212-5 du code général des collectivités territoriales, et L 121-4 du code de la route.

Article 2 - Le régisseur encaisse et reverse les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par le trésorier payeur général du département dans lequel la régie est créée.

Article 3 – Le régisseur n'est pas astreint à la constitution d'un cautionnement.

Article 4 – Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de BAIXAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PREFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Préfet par délégation  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau  
Des Élections et de la Police Générale

Mireille CARTEAUX

0118

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Michèle GAILHOU

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

michèle.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

nomination régisseur

Perpignan, le - 4 OCT. 2006

ARRETE PREFECTORAL n° 4678/06  
Portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès  
de la commune de BAIXAS .

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 4677 du 4/10/ 2006, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de BAIXAS,

VU le courrier de Monsieur le Maire de BAIXAS du 4 septembre 2006,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général du 26 septembre 2006,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1 – Monsieur Fabrice PAHISA, agent chargé de la surveillance de la voie publique est désigné en qualité de régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de BAIXAS, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des dispositions des articles L2212-15 du code général des collectivités territoriales et L 121-4 et L130-4 du code de la route.

Article 2 - Le montant mensuel des recettes encaissées n'atteignant pas 1200€, Monsieur Fabrice PAHISA est dispensé de cautionnement.

Article 4 – Le montant de l'indemnité responsabilité annuelle du régisseur ne pourra excéder 110€.

Article 5 - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de BAIXAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Préfet par délégation  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau  
Des Élections et de la Police Générale

LE PREFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne Gaëlle BAUDOIN

Mireille CARTEAUX

☎ : 04.68.51.66.66

Standard 04.68.51.66.66

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

☎ Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0119



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Elections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 4 octobre 2006

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 4681/06  
AUTORISANT M. Jean-Claude PIDEIL  
représentant les Pompes funèbres PIDEIL  
A CREER UNE CHAMBRE FUNERAIRE  
SUR LA COMMUNE DE SALEILLES,  
ZAC «Sud Roussillon», avenue de la côte radieuse.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le code des communes, notamment les articles L.2223-38 et R.2223-74 ;

**VU** les articles D 2223-80 et D 2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales codifiant le décret n°99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

**VU** la demande en date du 2 juin 2006 formulée par Monsieur Jean-Claude PIDEIL, représentant Les Pompes Funèbres PIDEIL à CABESTANY en vue de créer une chambre funéraire implantée à SALEILLES dans la ZAC « SUD ROUSSILLON » avenue de la côte radieuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2654/06 en date du 5 juillet 2006 prescrivant une enquête de commodo et d'incommodo ;

**VU** la délibération du conseil municipal de SALEILLES en date du 6 juillet 2006 ;

**VU** les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport du 7 août 2006 ;

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en sa séance du 21 septembre 2006 ;

**SUR PROPOSITION** de Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture :

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0120

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les POMPES FUNEBRES PIDEIL représentées par M. Jean-Claude PIDEIL sont autorisées à créer une chambre funéraire sur la commune de SALEILLES, ZAC « Sud Roussillon » avenue de la côte radieuse.

L'aménagement de cette chambre funéraire devra être conforme :

- aux articles D.2223-83 à D.2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales codifiant le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 concernant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;
- au décret n°94-486 du 26 janvier 1994 et à l'arrêté du 31 mai 1994 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- à l'arrêté préfectoral du 29 juin 1995 concernant les déchets d'activités de soins à risques infectieux et à la réglementation nationale.

**ARTICLE 2** : La chambre funéraire sera soumise à une visite de conformité effectuée par un bureau de contrôle agréé par le ministre chargé de la santé.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre de l'urbanisme.

**ARTICLE 4** : le bénéficiaire de la présente décision, qui désirerait la contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

**ARTICLE 5** : ➤ Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,  
➤ Monsieur le Maire de SALEILLES,  
➤ Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en Mairie de Saleilles pendant une durée d'un mois.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Michele Gailhou  
☎ : 04.68.51.66.32  
☎ : 04.68.51.66.29  
Mél :  
michele.gailhou@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
Référence :  
AP octobre 2006

**ARRETE PREFECTORAL N° 4405/06**  
**MODIFIANT L'ARRETE N° 2006-3017 DU 28 JUILLET 2006**  
**PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DES MEMBRES,**  
**TITULAIRES ET SUPPLEANTS, DE LA COMMISSION**  
**DEPARTEMENTALE DES SYSTEMES**  
**DE VIDEO-SURVEILLANCE**

**LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES**  
Chevalier de la légion d'honneur

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU le décret n° 96-926 en date du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 précitée ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 instituant la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2003 fixant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral N° 856/05 en date du 16 mars 2005 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2003 ;

VU les désignations effectuées par les autorités concernées ;

VU l'arrêté préfectoral 2006-3017 du 28 juillet 2006 portant renouvellement des membres, titulaires et suppléants, de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

**CONSIDÉRANT** l'article 60 du décret N° 2006-665 du 07 juin 2006 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie - Budget et Réforme de l'Etat relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives

Sur proposition de M<sup>me</sup> la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 FERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ CONTACT@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0122

## ARRETE

ARTICLE 1ER. : La composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance est modifiée, ainsi qu'il suit :

● **Président**

Titulaire : M. Alain CASTAING, vice-président du tribunal de grande instance de PERPIGNAN

Suppléant : M. Jean-Marie FERRANDEZ, vice-président du tribunal de grande instance de PERPIGNAN

● **Chambre de commerce et d'industrie :**

Titulaire : M. Jean-Pierre NAVARRO

Suppléant : Mme Irène RIEU

● **Maires**

Titulaire : M. Nicolas GARCIA, maire d'ELNE

Suppléant : M. Francis MANENT, maire de SAINT-ANDRÉ

● **Personnalité qualifiée**

Titulaire : M. Georges RIERA, ancien universitaire, de PERPIGNAN

Suppléant : Maître CADENE, ancien bâtonnier, de PERPIGNAN

■ **Secrétaire :**

Mme Mireille CARTEAUX, Chef du bureau des élections et de la police générale à la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2. : Le reste sans changement.

ARTICLE 3. : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des PYRENEES ORIENTALES est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Perpignan, le **5 OCT. 2006**

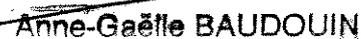
**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Préfet par délégation  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau  
Des Élections et de la Police Générale



Mireille CARTEAUX



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

10 OCT. 2006

DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTES  
PUBLIQUES  
Bureau des Elections et de la  
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/  
affaire suivie par :  
Cathy VILE  
Document  
Tél. : 04.68.51.66.34  
Fax : 04.68.51.66.29  
cathy.vile@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 4771/2006  
modifiant l'arrêté préfectoral du 2597/99 du 11 août 1999,  
portant classement du camping « LES FLAMANTS ROSES » sis à SAINT-NAZAIRE  
dans la catégorie tourisme 2\*

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 1993, portant classement des terrains de camping ;

VU l'arrêté préfectoral n°2587/99 du 11 août 1999, portant classement du terrain de camping « l'Etang » à Saint-Nazaire, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2568/03 du 04 août 2003 pris pour tenir compte du changement de raison sociale de la structure .

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés produit par le nouvel exploitant et la demande de prise en compte des changements intervenus dans l'exploitation de la structure « LES FLAMANTS ROSES » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser les éléments du dossier .

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

- **ARRETE** -

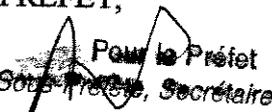
Article 1 – Les articles 1 des arrêtés sus visés sont rédigés ainsi qu'il suit :

« Le terrain de camping dénommé les « Flamants Roses » sis à Saint-Nazaire, exploité par Monsieur DELORD Pierre et Madame née RIOU Elisabeth, co-gérants de la SARL DPE « Les Flamants Roses » (n° de Siret 48788592300010), est classé dans la catégorie terrain de camping DEUX étoiles, mention tourisme ».

Article 2 – Les autres articles sans changement.

Article 3 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de Saint-Nazaire, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera par ailleurs notifié à l'exploitant.

LE PREFET,

  
Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale, Secrétaire Générale

  
ANNA BAUDOUIN

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0124

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 10 OCT. 2006

DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTES  
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la  
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 4772/2006  
modifiant les arrêtés préfectoraux 1166/92 et 06/94 portant classement d'un terrain de  
camping dénommé « LA MIGNANE » dans la catégorie AIRE NATURELLE

VU le code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 1993, portant classement des terrains de  
campings ;

VU les arrêtés préfectoraux n°1166/92 du 23 avril 1992 portant classement d'un  
terrain de camping dénommé « LA MIGNANE » dans la catégorie aire naturelle, et  
06/94 du 3 janvier 1994 modifiant l'arrêté pré-cité ;

CONSIDERANT qu'à la suite des éléments produits par Monsieur Allan WEBB,  
nouveau propriétaire du camping « LA MIGNANE » classé dans la catégorie Aire  
Naturelle, il y a lieu d'actualiser les éléments du dossier de la structure ;

- ARRETE -

Article 1 – Les articles 1 des arrêtés préfectoraux sus visés sont modifiés ainsi qu'il  
suit :

« Le terrain de camping dénommé « LA MIGNANE » classé en aire naturelle, sis à  
ELNE (66200) : D612 route de Montescot, (RC 448466151 RC) est exploité par  
Monsieur Allan WEBB. »

Les autres articles sans changement.

Article 2 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,  
Monsieur le Maire de ELNE, Madame le Directeur Départemental des Affaires  
Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Monsieur le Directeur de la concurrence de la Consommation et de la Répression des  
Fraudes, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des  
Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté dont un exemplaire sera par ailleurs notifié à l'exploitant.

LE PREFET,

Pour le Prefet  
La Secrétaire Générale

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Anna-Gaëlle BAUDOUIN

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0123

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 10 OCT. 2006

DIRECTION DE LA  
REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTES  
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la  
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPEG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 4473/2006  
portant classement de l'Hôtel « ACAPELLA » dans la catégorie TOURISME 2\*

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté ministériel du 14 février 1986 modifié, fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et des résidences de tourisme ;

VU les arrêtés préfectoraux 1053/90 du 11 juillet 1990 et 832/2003 du 19 mars 2003 ;

Vu les éléments fournis par M. Jean Marc MOURET, Président de la société par actions simplifiées HBMC, gestionnaire de l'établissement ACAPELLA;

VU le rapport de M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des fraudes en date du 25 septembre 2006 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les éléments du dossier de l'hôtel sus visé pour tenir compte d'une part, des changements intervenus dans sa gestion, et d'autre part de l'aménagement d'une chambre supplémentaire ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

- ARRETE -

**Article 1** - L'Hôtel ACAPELLA sis à Argelès sur Mer, Chemin de Neguebous (N° de SIRET 422 470 328 00010) est classé dans la catégorie tourisme 2\*, pour une capacité de 27 chambres pouvant accueillir 54 personnes.

**Article 2** - Le bénéficiaire de la présente décision qui désirerait la contester peut dans un délai de deux mois à compter de sa notification, saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux. Il peut également saisir le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours gracieux.

Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.86

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0126

Les dispositions des arrêtés préfectoraux 1033/90 du 11 juillet 1990 et 832/2003 du 19 mars 2003 sont abrogées.

**Article 4** - Madame la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le d'Argelès sur Mer, Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'exploitant.

LE PREFET,  
Pour le Préfet, la Sous-Préfète  
Secrétaire Générale

~~Pour le Préfet~~  
~~La Sous-Préfète, Secrétaire Générale~~

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Elections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 12 octobre 2006

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 4797/06**  
**PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III – titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU**, en date du 10 octobre 2006, la demande d'habilitation formulée par Monsieur FENOY Eric en qualité de représentant de la SARL AMBULANCE TAXI LA STEPHANOISE ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'établissement secondaire de la S.A.R.L. AMBULANCES TAXI LA STEPHANOISE sis 46 avenue du littoral à (66470) SAINTE MARIE LA MER, représenté par **Monsieur Eric FENOY**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- transport de corps avant et après mise en bière.

**ARTICLE 2** : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **06-66-2-157**

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à **UN AN**.

**ARTICLE 4** : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants:

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 5** : ➤ Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,  
➤ M. le Maire de SAINTE MARIE LA MER ;  
➤ M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,

  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mireille ANDRÉ/NI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le **12 OCT. 2006**

### Arrêté préfectoral N°4798/06

Portant agrément de **M. Michel TORTAJADA**  
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 19/09/2006 de M. le Président de l'ACCA de BAHO, détenteur(trice) des droits de chasse sur **toute la commune de BAHO** et la commission délivrée par le détenteur à M. **Michel TORTAJADA** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de **BAHO** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** - **M. Michel TORTAJADA,**

Né(e) le 03/06/1945 à Pieusse (11)

Demeurant : impasse des vignes à BAHO

**EST AGREE(E)** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**  
☎ DCLCV **04.68.51.68.00**

Renseignements : ☎ Internet : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0130

**Article 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Michel TORTAJADA a été commissionné par :  
M. Alain ARNAUD Président de l'ACCA de BAHO, **sur toute la commune de BAHO.**

En dehors de ce territoire, M. Michel TORTAJADA n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4.** - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Michel TORTAJADA doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, **M. Michel TORTAJADA doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8.** - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 17 OCT. 2006

DIRECTION DE LA  
RÈGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES

Bureau des Elections et de la  
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 4838/06  
Portant classement de l'hôtel «B&B»  
dans la catégorie TOURISME 1\*.

VU l'arrêté ministériel du 14 février 1986, modifié fixant les normes et la procédure de classement des hôtels et résidences de tourisme,

VU la demande présentée par le Groupe B&B Hôtels au profit de l'enseigne sise à Perpignan, Chemin du Mas Palégry,

VU l'avis assorti de réserves, de la commission Départementale d'Action Touristique en date du 1<sup>er</sup> avril 1997,

VU les documents produits par la société sus visée, et l'avis de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes en date du 30 août 2006, levant les réserves émises par la CDAT sus visée,

CONSIDERANT que l'établissement satisfait dorénavant aux normes de classement dans la catégorie 1\* tourisme,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

-ARRETE -

Article 1 – L'hôtel dénommé «B&B» sis à Perpignan, Chemin du Mas Palégry, représenté par M. KERDRAON (n° siret 378047500), est classé dans la catégorie Tourisme 1\*, pour une capacité de 61 chambres (dont trois accessibles aux personnes à mobilité réduite), pouvant accueillir 158 personnes.

Article 2 –Le bénéficiaire de la présente décision qui désirerait la contester peut saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Il peut également saisir le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0132

Monsieur le Maire de Perpignan, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'exploitant.

Le PREFET,

~~Le Préfet~~ Pour le Préfet  
Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN